

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 21 novembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 14 novembre 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean Philippe DELARUE.

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean-Laurent PEREZ,  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022**  
Le compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDE65**

**(102-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;  
Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;  
Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

**Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

**La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau